

N° 7-2024

DECISION DU PRESIDENT
AVENANT 1 -CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE Madame Pascale DUVAL

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil communautaire n°94-2022 du 29 septembre 2022 portant délégations du Conseil Communautaire au Président ou à son représentant,

DECIDE de louer à Madame DUVAL Pascale Psychologue autoentrepreneur, domiciliée 13 rue Raynold ARNOULD 76620 Le Havre, enregistrée auprès de l'URSSAF sous le numéro SIRET 810 440 586 000 16, représentée par Madame DUVAL Pascale, en sa qualité de cheffe d'entreprise

Par les présentes, **l'article 13 / Cession - sous-location** du bail précaire concernant le Bureau loué par Madame Pascale DUVAL, au sein du pôle d'activités de Quillebeuf sur Seine, est modifié de la façon suivante :

13/ Cession - sous-location

Le bailleur n'autorise aucune cession de bail et aucune sous-location.

Toutefois, le bailleur autorise Madame Pascale DUVAL à mettre ponctuellement son bureau à disposition d'un ou d'une consœur de son choix. Cette mise à disposition se fera sous la seule responsabilité de Madame Pascale DUVAL.

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} février 2024.

Le présent bail est respectivement consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 270 € hors taxe et hors charges.

Pont-Audemer, le 26 janvier 2024

Le Président

Francis COUREL

